

**Graveur en héliogravure électronique/
Graveuse en héliogravure électronique**

A

**Règlement
d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage**

du 18 mars 1991

B

Programme d'enseignement professionnel

du 18 mars 1991

Entrée en vigueur

1^{er} juillet 1991

Le texte de ces règlements et programmes d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

6 août 1991

Chancellerie fédérale

34559

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune d'Asuel JU, fosse à purin Caquerelle,
projet n° JU474
- Commune de Movelier JU, réfection de chemins agricoles
dégâts suite des intempéries 1988,
projet n° JU421
- Commune de Lugnez JU, chemin d'accès à la ferme des
Boulaies,
projet n° JU475
- Commune de Vicques JU, remaniement parcellaire,
5ème étape,
projet n° JU86-5
- Commune de Goumois JU, alimentation en eau du hameau
de Vautenaivre,
projet n° JU124
- Commune de Sion VS, réfection du réservoir de Bramois,
projet n° VS3681

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

6 août 1991

Service fédéral des
améliorations foncières

**Graveur en héliogravure électronique/ Graveuse en héliogravure électronique A Règlement
d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage du 18 mars 1991 B Programme
d'enseignement professionnel du 18 mars 1991**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	30
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.08.1991
Date	
Data	
Seite	865-866
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 655

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.